

52

Commission permanente
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49969

18 - Environnement

**Convention de partenariat avec le Conservatoire du littoral - Avenant n° 2
relatif à la gestion de 167 hectares en baie du Mont-Saint-Michel**

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2017 portant délégation de gestion de l'île Cézembre et des polders de la baie du Mont-Saint-Michel ;

Exposé :

Par convention d'attribution du domaine public maritime naturel, le Conservatoire du littoral s'est vu attribuer un ensemble de 167,10 hectares de prés salés sur la commune de Cherrueix.

Dans le cadre du partenariat entre le Conservatoire du littoral et le Département d'Ille-et-Vilaine, le Conservatoire propose au Département qu'il assure pour son compte la prise en charge de la gestion et de la surveillance de cette nouvelle propriété de 167,10 hectares sur les prés salés de la baie du Mont-Saint-Michel.

Ce territoire emblématique présente un intérêt environnemental et paysager exceptionnel et justifie pleinement que le Département accepte d'en assurer la gestion, au titre de sa compétence de préservation des espaces naturels sensibles et des paysages, et en complément des 850 hectares dont il assure déjà la gestion, portant ainsi à 1 017 hectares, la surface totale gérée par le Département.

Les recettes actuellement perçues sur ces sites par le Conservatoire du littoral, issues de la gestion pastorale des herbues, sont estimées à 800 euros par an sur ce secteur. Elles seront reversées au Département pour contribuer à cette gestion (75-71-75888-P433).

Ce rapport a pour objet la présentation d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le Conservatoire du littoral et le Département d'Ille-et-Vilaine pour la gestion et la surveillance de cette nouvelle propriété de 167,10 hectares.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Conservatoire du littoral, relatif à la gestion de 167,10 hectares supplémentaires de prés salés de la baie du Mont-Saint-Michel, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242745

Pour extrait conforme